



Litige avec la caf suite grossesse

Par **Melda88**, le **10/11/2010** à **18:21**

Bonjour,rrnrJe suis enceinte depuis le 1er Avril 2010. rnJ'ai envoyé les documents demandés à la sécu ainsi qu'à la caf en temps et en heures (soit l'attestation de grossesse). Le "problème" est que le père de l'enfant et moi-même ne sommes pas domiciliés à la même adresse, nous vivons chacun chez nos parents. Cependant, celui-ci reconnaitra l'enfant et je ne demande donc pas d'allocation parent isolé. rnrnDès réception du document, mon ami a eu son RSA suspendu durant 3 mois puis un contrôle de la caf et ceci sans motif spécifié. Le contrôleur est donc venu lui rendre visite et lui a indiqué qu'il allait régulariser la situation, donc problème réglé.rnrnDe mon côté, je n'ai reçu aucun courrier de la caf depuis mon envoi d'attestation de grossesse mais je ne me suis pas affolée (ne sachant pas exactement si je devais recevoir des documents car c'est mon 1er enfant). Rentrant dans mon 8ème mois de grossesse, je n'ai pas eu de prime de naissance versée. J'ai donc contacté la caf et je suis tombée sur une dame fort désagréable qui m'a insulté au téléphone en me disant que j'étais une voleuse et que j'étais malhonnête car j'avais fait une fausse déclaration !!! Elle m'a indiqué de ne plus téléphoner, que ça ne servait à rien, que je ne toucherai rien de toute façon et qu'il fallait que je me mette en relation avec le contrôleur directement.rnrnJ'ai donc contacté le contrôleur mais celui-ci ne me rappelle pas, impossible de le joindre !!!! Que faire ???rnrnLa déclaration était exacte, et je ne comprends pas le problème ! Je suis salariée et mes revenus ne dépassent pas du tout le seuil pour le droit à cette prime !!!rnrnJe ne sais pas vers qui me tourner.rnrnMerci d'avance pour votre réponse,rnCordialement,rnMelda

Par **mimi493**, le **10/11/2010** à **19:03**

Déjà, le fait que le père reconnaisse l'enfant ne jouait pas sur l'allocation de parent isolé mais l'API n'existe plus, c'est le RSA maintenant. N'hésitez pas à le demander (RSA de

complément en cas de petit salaire). Le père devra vous verser une pension alimentaire (même sans jugement) ou un jugement devra reconnaître qu'il n'a pas les moyens pour ça. N'hésitez pas à le faire si vous avez droit au RSA de complément (le père doit le comprendre).rnrnEvidemment, ça suppose que vous ne viviez pas avec le père, le fait d'être domicilié à deux adresses différentes, ce n'est pas la même chose (attention à la fraude)rnrnrnRappelez la CAF. Demandez ce qui se passe, que vous avez déjà appelé, qu'on vous a insulté, diffamé, menacé et interdit de rappeler (d'ailleurs quand le problème sera réglé, n'hésitez pas à écrire au directeur de votre CAF pour signaler qu'on vous a insulté, diffamé et menacé)rnrnrnSi ça ne marche pas et que sans doute, vous n'êtes déjà plus en état d'aller à la CAF (enfin ça dépend où vous habitez), allez au CCAS de votre mairie (avec votre n° d'allocataire CAF), expliquez ce qui s'est passé (logiquement, ils peuvent contacter la CAF de suite par téléphone). S'ils n'arrivent pas à savoir ce qui se passe. Demandez-leur à voir, au plus vite, une assistance sociale du Conseil général (là aussi, normalement, ils téléphonent pour vous prendre RDV).